

ARRÊTÉ N° 90-2021-08-11-00001

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de deux permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de FONTAINE et REPPE par la SAS Centrale photovoltaïque de l'Aéroparc

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et, notamment, ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-02-22-002 du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les demandes de permis de construire n° PC 0900470A0008 et PC 09008420A0003 déposées le 17 décembre 2020 par la SAS Centrale photovoltaïque de l'Aéroparc relatives à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Camp d'aviation » sur le site de l'Aéroparc sur le territoire des communes de FONTAINE et REPPE ;

VU les avis recueillis pendant la phase d'examen des dossiers ;

VU l'avis de l'autorité de l'autorité environnementale n° BFC-2021-2823 du 23 mars 2021 ;

VU la réponse écrite du maître d'ouvrage ;

VU la décision n° E21000040/25 du 22 juillet 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Besançon a désigné un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires du 30 juin 2021 proposant au préfet d'ouvrir l'enquête publique ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé au profit de la SAS Centrale photovoltaïque de l'Aéroparc - Coeur Défense - Tour B - 100 esplanade du Général de Gaulle - 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex, pendant 32 jours consécutifs, du **vendredi 24 septembre à 10h00 au jeudi 28 octobre 2021 à 16h30**, à une enquête publique préalable à la délivrance de deux permis de construire n° PC 0900470A0008 et PC 09008420A0003 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Camp d'aviation » sur le site de l'Aéroparc de FONTAINE.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête comportant, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale accompagné de la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté gratuitement pendant la durée de l'enquête :

- dans les mairies de FONTAINE et REPPE, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf pour la mairie de REPPE, durant la semaine 39, où la consultation sera possible uniquement les mardi 28 et jeudi 30 de 17h30 à 18h30)

- sur le site internet des services de l'État du département du Territoire de Belfort :

<http://www.territoire-dse-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures d'ouverture au public de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé dans les mairies de FONTAINE et REPPE,

- par correspondance à la mairie de FONTAINE, siège de l'enquête - 1 place Turenne - 90 150 FONTAINE à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public dans les mairies de FONTAINE et REPPE pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel à l'adresse précisée ci-dessus seront consultables sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 4 : Par décision du 22 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Besançon, M. Gilles OUDOT, commandant de gendarmerie en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ; Il se tiendra à la disposition du public en mairie de :

➤ FONTAINE :

- le **vendredi 24 septembre 2021 de 10H0 à 12H00**

- le **mercredi 20 octobre 2021 de 15H00 à 17H00**

- le **jeudi 28 octobre 2021 de 14H30 à 16H30**

REPPE :

- le **jeudi 7 octobre 2021 de 10H00 à 12H00.**

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera :

➤ **publié :**

– aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du Territoire de Belfort par les soins des services de la préfecture du Territoire de Belfort,

– sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>,

➤ **affiché :**

– à la mairie des communes de FONTAINE et REPPE,

– sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune,

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et par le demandeur.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

ARTICLE 6 : Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de :

Monsieur Alexandre MARGAIN
EDF Renouvelables France
100 Esplanade du Général de Gaule
Coeur Défense – Tour B
92932 PARIS LA DEFENSE
Tel : 01 40 90 57 65 / 06 27 07 53 11
Mail : alexandre.margain@edf-re.fr

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces

annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 9 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, aux maires des communes de FONTAINE et REPPE pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort – bureau de l'environnement et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques> pendant un an.

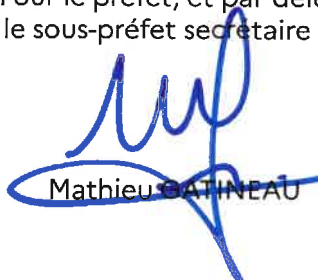
ARTICLE 10 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un permis de construire délivré au nom de l'Etat par le préfet du Territoire de Belfort assorti de prescriptions ou un refus, sur la commune de FONTAINE (PC 0900470A0008),
- un permis de construire délivré au nom de l'Etat par le préfet du Territoire de Belfort assorti de prescriptions ou un refus, sur la commune de REPPE (PC 09008420A0003).

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le commissaire enquêteur, les maires des communes de FONTAINE et REPPE ainsi que la SAS Centrale photovoltaïque de l'Aéroparc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le 11 AOUT 2021

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet secrétaire général,



Mathieu RATINEAU